

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	14 janvier 2025
Délibération N°	03
Date de la convocation	03 janvier 2025
Objet	1.1.1 Montpellier - Résidence Persée - Les hauts de la Croix d'Argent - Reprise du chantier des 60 LLS collectifs

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze janvier à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Serge RABINEAU, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Véronique CALUEBA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Sabine SCHURMANN, Laure TONDON, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Manar BOUIDA
Jérôme CAPDEVIELLE
Christophe DESTAING
Daniel ROBEQUAIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)
Nicole MORERE ((pouvoir à M RIGAUD)
Valérie REYNES (pouvoir à Mme SCHURMANN)
Anne VAN DEN BROECK (pouvoir à M GAUDY)
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20250114-20250114-03-Dev-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Objet : 1.1.1 – MONTPELLIER

Résidence Persée – Les Hauts de la Croix d’Argent - Reprise du chantier des 60 Lls collectifs

Le 14 janvier 2025,

Le Conseil d’Administration d’Hérault Logement s’est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1er février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 et n°AD/290424/H/2 du Conseil Départemental de l’Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants.

Considérant la mise en liquidation judiciaire du groupement FONDEVILLE en date du 4 octobre 2023, groupement lauréat dont le marché a été notifié le 10 septembre 2023 pour la réalisation des 60 Lls collectifs, résidence Persée sur le site des Hauts de la Croix d’Argent à Montpellier,

Considérant la reprise de l’opération en maîtrise d’ouvrage par le groupement ARCHIZ et le lancement de l’appel d’offres en entreprise générale lancé le 19 juin 2024,

Considérant qu’à la réception des offres en date du 23 septembre 2024, un surcoût du montant des travaux est avéré, deux hypothèses sont alors étudiées :

1. Continuer l’opération et la mise en service au 1er trimestre 2026
2. Arrêter l’opération et la reprendre complètement, ce qui entraîne une mise en service au 1er trimestre 2029 et un nouveau coût à déterminer.

Considérant que dans le cas n° 1, le surcoût total de l’opération est d’environ 899 K€ calculé comme suit :

Prix de revient initial	Prix de revient final	Perte locative entre « mise en service initiale » et « mise en service au 1 ^{er} T.2026 »	Loyers versés entre le 1 ^{er} T.2026 et le 1 ^{er} T.2029
8 463 K€	10 029 K€	- 161 K€	+ 828 K€
- 899 K€			

Considérant dans le cas n° 2, le surcoût total de l'opération est d'environ 4 745 K€ calculé comme suivant :

Prix de revient initial	Prix de revient final	Perte locative entre « mise en service initiale » et « mise en service au 1 ^{er} T.2029 »	Perte financière de clôture (= dépense déjà engagée)	Remboursement anticipé des prêts
8 463 K€	9 600 K€	- 1 100 K€	- 2 400 K€	- 108 K€
- 4 745 K€				

Considérant que ce projet s'inscrit dans un projet d'ensemble de démolition reconstruction du quartier des Hauts de la Croix d'argent et considérant que l'hypothèse n°1 reste la moins onéreuse pour Hérault Logement,

Considérant que la reprise imminente de ce chantier favorisera la mise en service dans un délai raisonnable à des familles en attente de logement,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

De porter son choix sur l'hypothèse n°1 qui reste pour Hérault Logement la moins onéreuse financièrement soit - 899 K€ HT.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY

